

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

de Présents : 13

de Votants : 13

OBJET (24)
Modification tableau du personnel communal

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

6 JUIN 2023

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :

16 MAI 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
La Secrétaire de Séance
Monique LOOSEN



COMMUNE DE TRESSIN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Sophie DRUGMAN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absent excusé : Jean-Claude LEFEVRE,

Madame Monique LOOSEN a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Modification tableau du personnel communal

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la demande de l'agent titulaire du poste d'Ingénieur de diminuer son temps de travail et étant donné l'impossibilité d'obtenir un temps partiel sur un temps non complet le maire propose à l'assemblée délibérante :

La suppression du poste d'Ingénieur temps non complet de 8h75 et simultanément la création d'un emploi d'Ingénieur temps non complet de 7h00.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du réseau étant faite, le poste supportera d'être diminué dans ces propositions. Par ailleurs, l'agent en intercommunalité dans 3 autres communes dans les mêmes conditions, conservera son affiliation à la CNRACL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la proposition du Maire et de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2023